

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

STATUTS

Préambule :

La communauté de communes de la Vallée de la Bruche est engagée depuis plus de vingt ans, dans une démarche de développement intercommunal. D'abord SIVOM du Pays de la Haute-Bruche, cette structure intercommunale a été transformée en District en 1991. En 1999, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche a repris l'ensemble des compétences, des droits, des biens mobiliers et immobiliers constituant l'actif et le passif du District Haute-Bruche préexistant et regroupant les mêmes communes. Le projet intercommunal s'est construit en plusieurs étapes. De nombreuses actions dans le domaine économique, environnemental, du tourisme, des services à la population ont été menés et montrent que la Vallée de la Bruche est un espace d'accueil économique, un bassin de vie cohérent, un espace naturel et paysager de qualité, un espace touristique.

A l'issue d'un diagnostic détaillé, quatre axes prioritaires de développement ont été retenus et font l'objet des présents statuts :

- Axe 1 :** Conforter l'économie locale dynamique et créatrice d'emplois par une stratégie d'accueil, de promotion et d'animation économique adaptée.
- Axe 2 :** Favoriser une bonne cohésion sociale et renforcer l'attractivité du territoire par un développement des services modernes à la population.
- Axe 3 :** Amplifier les politiques de gestion de l'espace rural dans l'objectif de préserver un patrimoine de qualité et d'offrir un cadre de vie agréable.
- Axe 4 :** Poursuivre une politique de diversification touristique valorisant l'image de la Vallée de la Bruche.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche adhère :

- A l'Association Bruche - Mossig - Piémont, apporte un soutien aux actions conduites dans le cadre de la Charte de Pays, bénéficie des politiques contractuelles ou opérations qui en découlent,
- Au Syndicat Mixte du Mémorial d'Alsace - Moselle,
- Au Syndicat Mixte pour la construction et la gestion du Centre de Secours d'Urmatt.
- Au Syndicat mixte du SCOT de la Bruche,

Article 1 : Périmètre et dénomination de la Communauté de Communes

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales les communes de BAREMBACH, BELLEFOSSE, BELMONT, BLANCHERUPT, BOURG-BRUCHE, COLROY-LA-ROCHE, FOU DAY, GRANDFONTAINE, LA BROQUE, LUTZELHOUSE, MUHLBACH SUR BRUCHE, NATZWILLER, NEUVILLER-LA-ROCHE, PLAINE, RANRUPT, ROTHAU, RUSS , SAÂLES, SAINT-BLAISE-LA-ROCHE, SAULXURES, SCHIRMECK, SOLBACH, URMATT, WALDESBACH, WILDERSBACH, WISCHES se sont constituées en une Communauté de Communes qui a pris la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE. »

22 MARS 2013



Le Vice-Président,

Rene PETIT

Article 2 : Compétences de la Communauté de Communes

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1.1 Charte intercommunale de développement local : Etude, élaboration, révision et mise en œuvre,

1.2 Schéma de cohérence territoriale et généralement, tout schéma dans lequel le territoire de la Communauté de Communes est pris en compte, le cas échéant, en coopération et par conventionnement avec les EPCI voisins et toute autre étude d'urbanisme à l'échelle communautaire,

1.3 Etudes d'aménagement à l'échelle communautaire, y compris les études portant sur le réaménagement ou le maintien de services situés sur le territoire de la Communauté,

1.4 Charte paysagère : Etude, élaboration et mise en œuvre dans les domaines des paysages et du patrimoine local,

1.5 Mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires à la création et au suivi des Associations Foncières Pastorales,

1.6 Mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un Système d'Information Géographique.

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA HAUTE-BRUCHE

2.1 Développement touristique : Mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle de la Communauté de Communes, par convention avec l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche.

Schéma d'équipements de tourisme et de loisirs : Etude, élaboration, révision et mise en œuvre,

2.2 Etudes, création, aménagement, équipement, promotion, gestion et entretien des Zones d'Activités commerciales, artisanales, industrielles, touristiques, de recherche et de services dont les noms suivent :

Revêtent un caractère communautaire :

2.2.1 Zone d'Activités Intercommunale de RUSS / BAREMBACH, commune de Russ, section 12, lieu dit « Meistersmatten » et commune de Barembach, section 5, lieu dit « Steinbach »,

2.2.2 Commune de WISCHES, section 6, lieux-dits « Les prés de l'aulne », « les prés des sarrasins », « les tocs »,

2.2.3 WISCHES-HERSBACH, section 11, lieu-dit « La petite Feing », parcelles 17, 18 et 19.

2.2.4 Zone d'Activités Intercommunale de MUHLBACH-SUR-BRUCHE, Commune de Muhlbach-Sur-Bruche, section 6 et 7, lieu dit « Breimatt », commune de Lutzelhouse, section 3, lieu dit « Gros Prés » et section 5, lieu dit « Kirschnpfad », pour l'accès.

2.2.5 Zone d'Activités Intercommunale des Ecrus à LA BROQUE, (commune de La Broque, annexe de La Claquette) section 5, lieu dit « Les Ecrus »,

2.2.6 Zones d'Activités de Saâles, sections 11 et 12, lieu-dit « Pierrechelle »,

2.3 Aménagement de la ZAC de WISCHES, conformément au Traité de Concession en date du 1^{er} octobre 2002,

2.4 Développement de l'activité économique et d'actions favorisant l'emploi sur tout le territoire communautaire :

- Participation au financement de crédits bail immobilier,
- Assistance aux porteurs de projets,
- Développement de l'immobilier d'entreprises par l'étude, la réalisation, la gestion et l'entretien de bâtiments relais, hôtels d'entreprises et pépinières d'entreprises,
- Participation aux services d'appui et d'aides aux entreprises, aux créateurs d'entreprises et aux services favorisant l'emploi et le suivi des jeunes, l'insertion sociale et la formation professionnelle des publics en difficultés.

2.5 Acquisition, étude, reconversion, mise en valeur et aménagement des friches industrielles, Steinheil à LA BROQUE et ROTHAU,

2.6 Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu urbain et rural (ORAC – OCM FISAC) et actions collectives de promotion des savoir-faire et des services du territoire,

2.7 Etude, réalisation, construction et entretien de fermes-relais, bâtiments agricoles.

COMPETENCES OPTIONNELLES

III. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

3.1 Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs,
La communauté de communes se substitue aux communes de Bourg-Bruche et Saales dont les enfants sont scolarisés par dérogation au collège du Spitzenberg à Provenchères sur Fave et à la commune d'Urmatt dont les enfants sont scolarisés au collège Louis Arbogast à Mutzig, pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition de ces établissements d'enseignement du second degré.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

3.1.1 la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des établissements d'enseignement du second degré :

- Hall des Sports de SCHIRMECK,
- Equipements sportifs extérieurs de SCHIRMECK, rue des Grives,
- Salle Polyvalente de LA BROQUE,
- Terrain de football en gazon synthétique avec Club House à BAREMBACH,

3.1.2 la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements suivants :

- . Hall de tennis et courts de tennis extérieurs à SCHIRMECK,
- . Centre Nautique de LA BROQUE,

3.1.3 la construction de la Salle de Sports de la Haute-Vallée à PLAINE,

3.2 Réhabilitation de la Scierie Haut-Fer à RANRUPT,

3.3 Etude de projets et exécution de travaux sur les sites de découverte du Donon et du Champ du Feu,

3.4 Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- Musée Oberlin à WALDERSBACH

IV. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

4.1 Elaboration d'un Programme Local d'Habitat (PLH) et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et mission Habitat,

4.2 Mise en œuvre d'études ou d'actions communautaires favorisant une politique de logement du bassin de vie. Il s'agit d'actions permettant de valoriser le patrimoine en lien avec des financements du Département.

V. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1 Actions en faveur de la petite enfance :

Détermination et conduite d'une politique intercommunale en matière de petite enfance (0-6 ans) en gestion directe ou en établissant des partenariats globaux et contractuels pour l'assistance et l'animation des structures locales, telles que relais AMAT et multi accueils afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animation.

5.2 Action en faveur de la santé :

Etude, construction et entretien des bâtiments de la Clinique Saint Luc à Schirmeck,

5.3 Actions en faveur de l'accueil de personnes handicapées :

Manoir de Bénerville à Saulxures

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du Manoir de Bénerville à Saulxures,

Maison Zehner - Marchal à La Broque

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la Maison Zehner à La Broque,

Centre d'Aide par le Travail à Rothau

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du Centre d'Aide par le Travail à Rothau,

5.4 Actions en faveur des personnes âgées :

Etude, élaboration et mise en œuvre d'un plan gérontologique en liaison avec le Département.

5.5 Actions en faveur du développement de la vie associative :

Participation aux actions favorisant le développement de la vie associative locale.

VI. AUTRES COMPETENCES

6.1 Services d'incendie et de secours :

Cette compétence s'exerce dans le cadre de l'application de la loi du 03 mai 1996, relative à l'organisation des services d'incendie et de secours. Elle répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes-membres

Versement de la contribution financière pour les Centres de Secours de Schirmeck, de Saâles et d'Urmatt au SDIS conformément aux conventions de transfert passées, ainsi que le contingent incendie et l'allocation de vétérançe..

Versement au SDIS de la contribution financière des communes-membres, appartenant aux Unités Territoriales de Schirmeck, de Saales et d'Urmatt (somme des contributions fixées dans les conventions individuelles passées entre le SDIS et chaque commune membre, ainsi que le contingent incendie et l'allocation vétérançe.

6.2 Maison de la Vallée

Etude, construction et entretien des bâtiments et dépendances de la Maison de la Vallée à Schirmeck.

6.3 Développement des technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux ou régionaux .

6.4 Enseignement du second degré du secteur :

6.4.1. Soutien financier aux actions menées dans le domaine de l'enseignement du second degré du secteur

Pour les enfants des communes de Bourg Bruche et Saâles, scolarisés par dérogation au collège du Spitzemberg à Provençères sur Fave et d'Urmatt, scolarisés au collège louis Arbogast à Mutzig, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche prend en charge l'ensemble des frais relatifs aux animations, voyages et séjours proposés par les collèges et lorsqu'une participation communale est sollicitée

6.4.2. Organisateur secondaire des transports scolaires par délégation du Conseil Général,

6.4.3. Intervention dans le cadre de l'appel à la responsabilité.

6.5 Classes spécialisées regroupées sur un même site :

6.5.1. Financement des transports scolaires au profit des élèves de ces classes,

6.5.2. Accompagnement des enfants hors temps scolaire.

6.6 Maison des Services et Hôtel d'entreprises à Saâles :

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la Maison des Services à Saâles,

6.7 Distributeur Automatique de Billets à Saâles

Etude, installation d'un Distributeur Automatique de Billets exploité par La Poste à Saâles,

6.8 Mise en place d'un service de transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin

6.9 Chalet au Donon

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du chalet du Donon à Grandfontaine.

- 6.10. Aménagement de la gare de saint blaise la Roche :**
étude de projets et exécution de travaux dans le cadre du programme d'aménagement de la gare .

Article 3 : Siège et Durée

Le siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est fixé dans les locaux situés, 114 Grand' Rue, 67130 SCHIRMECK et pourra être transféré dans tout autre lieu sur décision du Conseil de Communauté.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Administration (Rédaction actuelle valable jusqu'au premier renouvellement général des conseils municipaux en 2014)

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués des communes associées, élus par les Conseils Municipaux.

Le nombre des délégués des différentes communes est fixé comme suit :

- 2 délégués par commune membre jusqu'à 2000 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants, au delà de 2001 habitants.

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice – Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

Article 4 : Administration (article modifié – valable à compter du 1^{er} renouvellement général des conseils municipaux en 2014)

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués des communes associées, élus parmi les Conseillers Municipaux.

Le nombre des délégués des différentes communes est fixé comme suit :

- 1 délégué par commune membre jusqu'à 400 habitants. Les communes concernées ont la possibilité de désigner un suppléant.
- 2 délégués par commune membre de 401 habitants jusqu'à 1 200 habitants,
- 3 délégués par commune membre de 1 201 habitants jusqu'à 2000 habitants,
- 4 délégués par commune membre de 2001 habitants à 2800 habitants,
- 5 délégués par commune membre au-delà de 2801 habitants

Soit au total 53 délégués répartis comme suit :

Barembach	2	Plaine	2
Bellefosse	1	Ranrupt	1
Belmont	1	Rothau	3
Blancherupt	1	Russ	3
Bourg-Bruche	2	Saâles	2
Colroy La Roche	2	St Blaise la	1

		Roche	
Fouday	1	Saulxures	2
Grandfontaine	2	Schirmeck	4
La Broque	5	Solbach	1
Lutzelhouse	3	Urmatt	3
Muhlbach s/Bruche	2	Waldersbach	1
Natzwiller	2	Wildersbach	1
Neuviller la Roche	1	Wisches	4

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice - Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

Article 5 : Dispositions financières

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Le produit des impôts directs levés en fiscalité propre conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pour toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- Des attributions de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat.
- Les taxes pour services rendus.
- Les redevances ou droits divers correspondant aux services que la Communauté de Communes assure sous forme de régie ou d'affermage.
- Les subventions et participations de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements.
- Les emprunts.

Le comptable assignataire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est le Trésorier de Schirmeck.

Article 6 : Dispositions particulières

- 6.1 En relation avec ces compétences et dans des conditions définies par convention entre les communes membres et la Communauté de Communes, cette dernière pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes et à leur demande, toute exécution de mandats de maîtrise d'ouvrage, dans le respect des dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP). Cette intervention donnera lieu à un décompte spécifique dans des conditions définies par convention.
- 6.2 Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des Conseils Municipaux concernés décidant la modification des statuts et de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

Fait à Schirmeck, le

Le Président,



Pierre GRANDADAM
Pierre GRANDADAM